Date de transmission de l'acte: 16/01/2026
Date de reception de l'AR: 16/01/2026

009-210902896-DE_2025_12_005B-DE
A G E D I

COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, , Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–005B : « Travaux d'éclairage du City Park » annule et remplace la délibération n°2025-12-005

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 16/01/2026
Date de reception de l'AR: 16/01/2026

009-210902896-DE_2025_12_005B-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-005)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation du city-park a été achevée.
Il expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : "Création d'un city stade"
Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.
Le montant estimé des travaux s'élève à 15 700€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 7 850€.
La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.
Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 7 850€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux de "Création d'un city stade"

- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 7 850€ et dans la limite de (estimation + 10 %).

- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE
09190 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_006-DE
A G E D I

COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, , Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–06 : « Décision modificative du Budget n°3 »

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2025-10-03)

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_006-DE
A G E D I

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié en cours d'année.

Afin de corriger toutes les anomalies comptables de fin d'année, il propose les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			
15/12/2025	6558	Autres contributions obligatoires	-10 000,00
15/12/2025	61521	Entretien terrains	-7 000,00
15/12/2025	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3 000,00
15/12/2025	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-4 000,00
15/12/2025	615231	Entretien, réparations voiries	-5 000,00
15/12/2025	618	Divers	-5 000,00
15/12/2025	625	Déplacements et missions	-3 500,00
15/12/2025	6218	Autre personnel extérieur	500,00
15/12/2025	633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 050,00
15/12/2025	739221	FNGIR	34 850,00
15/12/2025	61551	Entretien matériel roulant	-2 900,00
Total Dépenses			**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative du budget présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE 09120 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_07-DE
A G E D I

COMMUNE DE
LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, , Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–07 : « Motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes »

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_07-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-10-03)

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que par mail en date du 12 décembre dernier, l'Association des Maires de France demande au Conseil Municipal de bien vouloir soutenir la motion suivante :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Lorp-Sentaraille partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lorp-Sentaraille s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_07-DE
A G E D I

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de soutenir la motion présentée.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP-SENTARAILLE
09190 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_08-DE
A G E D I

COMMUNE DE
LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 8 Votants : 9

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Claude SOUQUET, Adjoint au Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET,, Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M.Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–08 : « Non exercice du droit de préemption urbain »

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_08-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-08)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des délibérations (il ne participe donc ni au débat ni au vote), M. Claude SOUQUET, Adjoint au Maire et Président de la séance indique que la maison et le terrain dont Monsieur le Maire est propriétaire, sis 2 place de l'Eglise et cadastrés section B numéros 425, 426, 427 et 428, doivent être vendus et se trouvent dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

En début de mandat, le Conseil Municipal a délégué le droit de préemption urbain à Monsieur le Maire mais s'agissant de sa propriété et pour éviter tout conflit d'intérêt, il est demandé au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT de se prononcer, la délégation n'autorisant pas la délégation à un adjoint ou à un conseiller.

Après avoir constaté la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de préempter ce bien, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide que la Commune n'exercera pas son droit de préemption** sur cette propriété. Il autorise par ailleurs Monsieur Claude SOUQUET, Adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE
30 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_09-DE
A G E D I

COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–09 : « Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour les travaux d'éclairage du city park »

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_09-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-09)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation du City Park s'est achevée au mois d'octobre 2025.

Un devis a été demandé au SDE09 pour la mise en place de l'éclairage de cet équipement.

Le montant des travaux est de 15.700 € dont la moitié est prise en charge par le SDE09.

Le plan de financement des travaux d'éclairage du city park serait donc le suivant :

Dépenses

Montant des travaux :	15.700 €

Recettes

Fonds de concours SDE09	7.850 €
Subvention Etat DETR (20 %) :	3.140 €
Autofinancement Commune :	4.710 €
Total :	15.700 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention d'un montant de 3.140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE 09190 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_10B-DE
A G E D I

COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–10 : « Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDAL) pour les travaux de voirie rue du Soleil Levant

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_10B-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-10)

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du marché voirie 2026 sous mandat avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, il est prévu la réfection de la rue du Soleil Levant.

Le devis transmis par l'entreprise Naudin s'élève à 16.016 € H.T.

Le plan de financement des travaux de voirie pour la rue du Soleil Levant serait donc le suivant :

Dépenses

Montant des travaux :	16.016 € H.T.

Recettes

Subvention Etat DETR (30 %) :	4.804, 48 €
Subvention Département (FDAL) :	4.804, 48 €
Autofinancement Commune :	6.407, 04 €
Total :	16.016, 00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDAL, une subvention d'un montant de 4.804, 48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE 09160 Ariège

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_11-DE
A G E D I

COMMUNE DE
LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–11 : « Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDAL) pour les travaux de voirie route de l'Aéroport

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_11-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-10)

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du marché voirie 2026 sous mandat avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, il est prévu la réfection de la route de l'Aéroport.

Le devis transmis par l'entreprise Naudin s'élève à 40.772,50 € H.T.

Le plan de financement des travaux de voirie pour la route de l'Aéroport serait donc le suivant :

Dépenses

Montant des travaux :	40.772,50 € H.T.

Recettes

Subvention Etat DETR (30 %) :	12.231, 75 €
Subvention Département (FDAL) :	12.231, 75 €
Autofinancement Commune :	16.309, 00 €
Total :	40.772, 50 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDAL, une subvention d'un montant de 12.231,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE
09190 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_12-DE
AGEDI

COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–12 : « Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Amendes de police) pour la réalisation de 3 ralentisseurs

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 07/01/2026
Date de reception de l'AR: 07/01/2026

009-210902896-DE_2025_012_12-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-11)

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer la sécurité routière sur plusieurs voies de la communes devenues accidentogènes à cause de la vitesse, il est prévu la réalisation de 3 ralentisseurs.

Le devis transmis par l'entreprise Naudin s'élève à 13.800 € H.T.

Le plan de financement des travaux de réalisation de ces ralentisseurs serait donc le suivant :

Dépenses

Montant des travaux :	13.800 € H.T.

Recettes

Subvention Département (Amendes de police) :	4.140 €
Autofinancement Commune :	9.660 €
Total :	13.800 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police, une subvention d'un montant de 4.140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP-SENTARAILLE
09300 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 15/01/2026
Date de reception de l'AR: 15/01/2026

009-210902896-DE_2026_012_13-DE
A G E D I

COMMUNE DE
LORP-SENTARAILLE
VILLAGE NATAL D'ARISTIDE BERGES
BERCEAU DE LA HOUILLE BLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

****

Date de convocation : 18 décembre 2025
Conseillers en exercice : 14
Présents : 9 Votants : 10

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA,

Absents ayant donné procuration

Mme Noélie HISPA à Monsieur Pierre PARIS

Absents excusés :

Mme Nadège DE SANTI, M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL, Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12–13 : « Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour les travaux d'effacement des réseaux BT à Sentaraille

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 15/01/2026
Date de reception de l'AR: 15/01/2026

009-210902896-DE_2026_012_13-DE
A G E D I

(suite délibération n°2025-12-13)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en complément des travaux de génie civil qui seront réalisés à Sentaraille et pris en charge par le SDE09 , ce dernier propose d'intégrer à ce projet l'effacement des poteaux et câbles Orange, à la charge totale de la Commune.

Par délibération en date du 17 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de répondre favorablement à cette proposition.
Ainsi, le reste à charge de la Commune se monte à 19.400 €.

Le plan de financement des travaux d'effacement des réseaux à Sentaraille serait donc le suivant :

Dépenses

Montant des travaux :	19.400 € H.T.

Recettes

Subvention Etat DETR (30 %) :	5.820 €
Autofinancement Commune :	13.580 €
Total :	19.400 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention d'un montant de 5.820 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

MAIRIE DE LORP SENTARAILLE
09190 (Ariège)